

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPVI 1058 Subvention et convention avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV, 19e) au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'Association de Prévention du Site de la Villette ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV, 19^e), pour le projet «Coordination du plan de lutte contre les discriminations à l'emploi 19e» (12425 / 2014_02634).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), pour le projet «Coordination du plans de lutte contre les discriminations à l'emploi dans le 19e».

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 10 000 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.